Image not found or type unknown

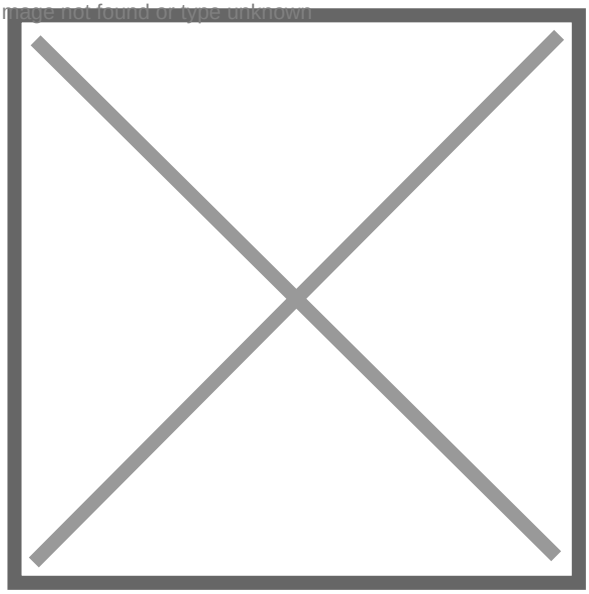

Surface cumulable autorisation préalable?

Par **aurenu**, le **24/08/2017** à **08:28**

BonjourrnrnNous aimerions construire 8 cabanons de 5 à 9 m2 sur notre lieu d'habitation principale. Pour l'autorisation préalable, leur surface vont elle se cumuler ou est ce que l'autorisation sera donnée pour chaque cabanon?rnrnAvec nos remerciements anticipés.

Par **morobar**, le **24/08/2017** à **09:49**

Bjr,rnOn cumule toujours.rnMais vous avez intérêt soit à déposer une demande unique, soit à faire part de votre but final.rnLe risque de blocage en cours de route est avéré, on ne construit pas une série de cabanons n'importe où.rnEn outre ces 72 m2 vont s'additionner à celle de votre résidence et à tout coup dépasser les 170 m2 qui obligent à faire appel à un architecte.

Par **talcoat**, le **24/08/2017** à **20:49**

Bonjour,rnSurtout que le seuil de l'obligation d'architecte à été abaissé à 150 m2...

Par **aurenu**, le **25/08/2017** à **08:31**

bonjour et merci de vos réponses. rnj'ai lu que si ces cabanons sur pilotis n'étaient pas reliés entre eux et faisaient moins de 5 m2, il n'y avait pas de demande d'autorisation préalable.rnJe n'arrive pas à trouver de texte sur cette histoire de cumul dont vous parlez morobar.rnmais de

toute façon, vous avez bien raison, je compte de toute façon informer le maire....si ça peut eviter une démolition!!

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés